Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le 08/06/2026
ID : 007-210703435-20260605-DB_34_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT : ARDECHE 07

N° 34 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

- **En exercice: 15**
- **Présents : 10**
- **Votants : 13**
- **Absents : 5**

De la COMMUNE DE VINEZAC
Séance du 5 Juin 2026 à 18h30

Date de convocation : 1er juin 2026
Date d'affichage : 8 juin 2026

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : M. LAURENT André

Présents : MM André LAURENT, Thomas Inselin, Guillaume GRASSET, Mmes Karine LADET, Laurence BROUSSE-KOCH, Aurore LASSON, Isabelle MANENT, MM. Régis ARLAUD, Pierric LIMOUSIN, Gilles CHAROUSSET et Guillaume EXBRAYAT.
Absent : Mme Danièle ROURESSOL donne pouvoir à Mme Karine LADET, Mme Amandine MOLLIER donne pouvoir à M. Guillaume EXBRAYAT, Mme Sarah WARTENA donne pouvoir à Mme Laurence BROUSSE-KOCH, M. Guillaume LOPEZ donne pouvoir à M. André LAURENT
Secrétaire de séance : M. Guillaume GRASSET

Objet : Désignation d'un représentant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (CCBA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment l'article 1609 nonies C ;
Vu le règlement intérieur de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (CCBA) ;
Considérant qu'aux termes de l'article 1609 nonies C du CGI, il est créé entre la CCBA et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges afin de neutraliser les impacts financiers de ces transferts par l'ajustement des attributions de compensation,

Considérant que la création de la CLECT est obligatoire ;
Il est créé entre la CCBA et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges afin de neutraliser les impacts financiers de ces transferts par l'ajustement des attributions de compensation,

Considérant que chaque commune membre doit être représentée par au moins un élu ;

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le 08/06/2026
ID : 007-210703435-20260605-DB_34_2026-DE

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner un représentant auprès de la CLECT, représentant qui sera amené à siéger à la commission d'évaluation des charges transférées.

Le Conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Décide de désigner M. André LAURENT délégué auprès de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
- Autorise le maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les JOUR, MOIS et AN que dessus.
Acte rendu exécutoire après le dépôt

Fait à Vinezac le 8 JUIN 2026
Le maire

MAIRIE DE VINEZAC 07 (Ardèche)

Le Maire,
André LAURENT